



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 299 SERIGNAN
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	11 475 026	50,67	123,15	11 796 000	5 977 033	50.67	5977033
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	215 976	113,73	208,59	220 500	250 775	113.73	250775
Taxe d'habitation (TH)	2 511 634	20,65	62,28	2 435 000	502 828	20.65	502828
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					6 730 636		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	6967595
	2 364 989	20,65	50,00	2 295 000	236 959	236959	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 6 730 636 =				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
Produit total de référence (total colonne 5)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			127 000	0	0	282 552	409 552

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
6967595		409 552		7377147

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le 23/03/2026

Pour la Commune,

Frédéric LACAS, Maire



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste 7 182 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux et longue durée 35 188 Taxe foncière sur le non bâti : 25 704 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 58 926 b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 969 952 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 62 932 c. Par la loi (autres) 24 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 2 435 000 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Correction des bases THRS -95 874 d. Correction des bases THLV >>> e. Correction des bases MTHRS -88 002	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 1,054365 d. Taux FB commune 2020 22,61 e. Taux FB département 2020 21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13				a. National	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	2,58	123,15	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,19	208,59	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	12,80	62,28	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		a. Taux moyen départemental	17,36		34,41	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		b. Taux maximum de la majo	>>>			



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	9 793 259	x	17,96	=	1 758 869
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	4 276				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					227 388
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 403
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 990 660 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 783 444
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					2 476
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 785 920 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 982 583	+	1 783 444	=	3 766 027 (C)
--	-----------	---	-----------	---	---------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 990 660 (A)	-	1 785 920 (B)	=	204 740 (D)
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{204 740 (D)}{3 766 027 (C)}$ = 1,054365 (E)					
Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée. Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. (D)					